



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 125/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES DU N°88 AU N°12
ARRACHAGE D'ARBRES
LE 17 ET 18 JUIN 2026 DE 05H00 A 08H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Jean Jaurès pour l'arrachage d'arbres réalisé par la commune de Châtillon-Coligny le 17 et 18 juin 2026 de 05h00 à 08h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer l'arrachage d'arbres rue Jean Jaurès le 17 et 18 juin 2026 de 05h00 à 08h00.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue Jean Jaurès du n°88 au n°12 le 17 et 18 juin 2026 de 05h00 à 08h00.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
 - Service d'incendie et de secours,
 - Monsieur le responsable du service voirie,
- Chargés, chacun en ce que le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon-Coligny, le 16 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.



Publication ou
Notification du : 16/06/2026